

91374588

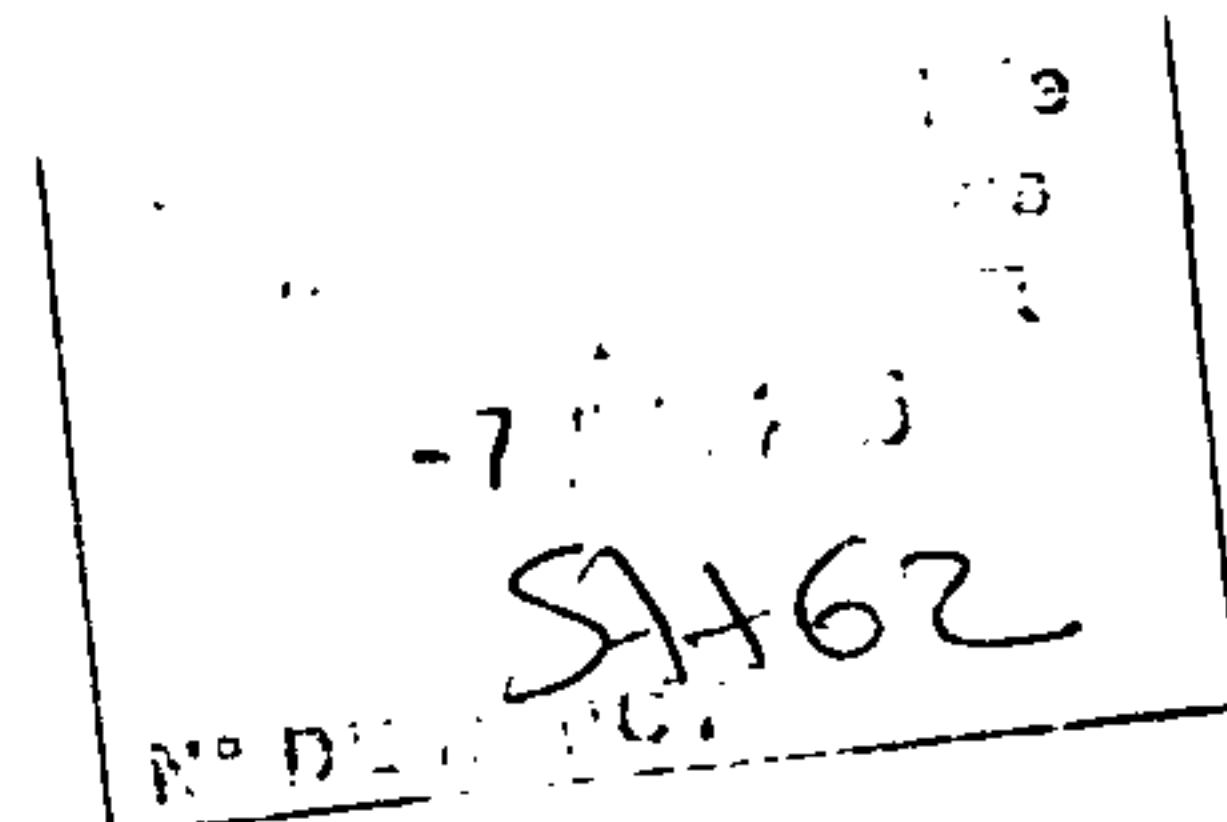
SA CABINET MESSIN

Société Anonyme au capital de 720 000 Euros

Siège Social : 72 rue de Monceau

75008 PARIS

381 205 418 R.C.S. PARIS



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille Six,
Le vingt huit Juin,
A huit heures.

Les Actionnaires de la Société Anonyme, Cabinet MESSIN, au capital de 720 000 Euros, divisé en 45 000 actions de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Catherine Messin préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SARL RM EXPERTISE et Monsieur BOUTHONNET, présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Messin est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet Préau, représenté par Monsieur PREAU, Commissaire aux Comptes est

Mademoiselle MESSIN constate d'après la feuille de présence des Actionnaires présents et certifiée valable par les membres du bureau que 9 actionnaires possédant 45 000 actions sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale réunissant ainsi plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. En conséquence, la séance est déclarée ouverte.

Mademoiselle MESSIN dépose sur le bureau et présente aux membres de l'Assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence
- les statuts de la Société
- un exemplaire de la lettre de convocation
- l'inventaire de l'actif et du passif au 31 Décembre 2005
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 2005
- le rapport du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée

Il déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des Actionnaires ainsi que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et du rapport d'activité,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Approbation des opérations prévues par l'article L 225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'Administration,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement des mandats des Administrateurs,
- Renouvellement ou nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- Questions diverses.

Monsieur le Secrétaire donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et met à la disposition des actionnaires les rapports du Commissaire aux Comptes.

A la suite de diverses observations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président et celle des rapports du Commissaire aux comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 49 978,67 € de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale	2 498,93 €
- Au compte de réserves, pour le solde	47 479,74 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de leur gestion au cours de l'exercice 2005

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende global de 45 000 Euros pour les 45 000 actions composant le capital social, prélevé sur le poste "Autres réserves".

Le dividende sera de 1 Euro par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} Septembre 2006.

L'Assemblée Générale prend acte que ce dividende est éligible à la refaction de 50 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu, conformément à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 Décembre 2002	1,00	0,50
31 Décembre 2003	1,20	0,60
31 Décembre 2004	1,50	0,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes, donne acte qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, et ratifie lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés s'étant abstenus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas verser de jetons de présence pour l'exercice 2005, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Messin vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Bouthonnet vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Mazuranok vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacky Roy vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat d'Administrateur de Mademoiselle Catherine Messin vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant que le mandat du Cabinet Préau, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration décide de nommer Monsieur Chaumont Paul pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en raison de la onzième résolution, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur CAUCHY Fabrice pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

**CERTIFIÉ
CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. M. ...', written below the stamp.